

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 365-G Subventions (920.680 euros) à 57 associations et convention avec chacune d'entre elles pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer 57 conventions avec des associations proposant des actions favorisant l'inclusion numérique, et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2019, à ces projets ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'Association pour la Gestion d'un Centre d'Animation culturelle – AGECA, 177 rue de Charonne (11e). La subvention du Département de Paris est fixée à 50 000 euros (numéro simpa : 6662, dossier n° 2019_00433),

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'Association Science Technologie Société - ASTS, 54 avenue Edison (13e). La subvention du Département de Paris est fixée à 60 000 euros (numéro simpa : 12948, dossier n° 2019_00439),

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers – LOREM, 4 rue des Mariniers (14e). La subvention du Département de Paris est fixée à 25 000 euros (numéro simpa : 18650, dossier n° 2019_00435),

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Salle Saint Bruno, 9 rue Saint Bruno (18e). La subvention du Département de Paris est fixée à 8 000 euros (numéro simpa : 12109, dossier n° 2019_00486),

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association D2L, 1 rue de la Solidarité (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 35 000 euros (numéro simpa : 189232, dossier n° 2019_00452),

Article 6 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache - C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (2e). La subvention du Département de Paris est fixée à 7 500 euros (numéro simpa : 151041, dossier n° 2019_00499),

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association ARC Équipes d'Amitié - ARC-EA, 8 rue Budé (4^e). La subvention du Département de Paris est fixée à 5 300 euros (numéro simpa : 20846, dossier n° 2019_00475),

Article 8 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Colombbus, 10 rue du Terrage (10e). La subvention du Département de Paris est fixée à 8 000 euros (numéro simpa : 13326, dossier n° 2019_00449),

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association le Picoulet Mission Populaire du XI^{ème}, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e) (numéro simpa : 8561). La subvention du Département de Paris est fixée à 24 690 euros au titre des actions d'inclusion numérique, dont pour l'action e-administration (dossier n° 2019_00280) pour 1 390 euros, pour l'action écrivains publics numériques (dossier n° 2019_00281) pour 5 000 euros ; pour l'action parcours vie pratique (dossier n° 2019_00282) pour 14 300 euros et pour l'action pratiques libres (dossier n°2019_00284) pour 4 000 euros),

Article 10 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e). La subvention du Département de Paris est fixée à 8 000 euros (numéro simpa : 17036, dossier n° 2019_00255),

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Relais 59, 1 rue Hector

Malot (12e). La subvention du Département de Paris est fixée à 26 000 euros (numéro simpa : 18896, dossier n° 2019_00484),

Article 12 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétié (13e). La subvention du Département de Paris est fixée à 8 000 euros (numéro simpa : 19943, dossier n° 2019_00289),

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Ateliers Pluriculturels, 53 rue Nationale (13e). La subvention du Département de Paris est fixée à 5 000 euros (numéro simpa : 18360, dossier n° 2019_00442),

Article 14 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Carrefour 14, 15 rue des Mariniers (14e). La subvention du Département de Paris est fixée à 5 000 € (numéro simpa : 9966, dossier n° 2019_00446),

Article 15 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Florimont, 5/9 place Marcel Paul (14e). La subvention du Département de Paris est fixée à 25 000 euros (numéro simpa : 12706, dossier n° 2019_00438),

Article 16 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Le Moulin, 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14e). La subvention du Département de Paris est fixée à 10 000 euros (numéro simpa : 16410, dossier n° 2019_00473),

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e). La subvention du Département de Paris est fixée à 12 000 euros (numéro simpa : 20822, dossier n° 2019_00461),

Article 18 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquièrre (17e).). La subvention du Département de Paris est fixée à 11 000 euros (numéro simpa : 3001, dossier n° 2019_00447),

Article 19 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Antanak, 18 rue Bernard Dimey (18e). La subvention du Département de Paris est fixée à 15 000 euros (numéro simpa : 183663, dossier n° 2019_00245),

Article 20 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e). La subvention du Département de Paris est fixée à 11 190 euros (numéro simpa : 9510, dossier n° 2019_00431),

Article 21 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18ème arrondissement - ATNT-18, 44 rue Championnet (18e) (numéro simpa : 9265).

La subvention du Département de Paris est fixée à 18 500 euros au titre des actions d'inclusion numérique, dont pour l'action mon mois numérique parcours individuel d'inclusion au numérique (dossier n° 2019_00396) pour 6 000 euros, pour l'action mes fins de semaine numériques apprendre ensemble ateliers formations et inclusion au numérique (dossier n° 2019_00397) pour 12 500 euros,

Article 22 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Comité Actions Logement - CAL, boîte 29 - Maison des associations - 15 Passage Ramey (18e). La subvention du Département de Paris est fixée à 23 000 euros (numéro simpa : 32881, dossier n° 2019_00357),

Article 23 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Les Jardins Numériques, 2 rue Wilfrid Laurier (14e) (numéro simpa : 13732). La subvention du Département de Paris est fixée à 24 200 euros au titre des actions d'inclusion numérique, dont pour l'action formations pour les aidants numériques (dossier n° 2019_00412) pour 5 000 euros ; pour l'action accès libres accompagnés dans le 12e (dossier n° 2019_00413) pour 1 200 euros ; pour l'action permanences e-services dans le 12e (dossier n° 2019_00414) pour 3 000 euros ; pour l'action initiation, perfectionnement informatique et Internet et accès libres accompagnés dans le 13e (dossier n° 2019_00415) pour 3 000 euros ; pour l'action permanences e-services dans le 13e (dossier n° 2019_00416) pour 1 500 euros ; pour l'action initiation, perfectionnement informatique et internet et accès libres accompagnés dans le 14e (dossier n° 2019_00417) pour 3 000 euros ; pour l'action permanences e-services dans le 14e (dossier n° 2019_00418) pour 1 500 euros ; pour l'action initiation, perfectionnement informatique et internet et accès libres accompagnés dans le 15e (dossier n° 2019_00419) pour 3 000 euros ; pour l'action permanences e-services dans le 15e (dossier n° 2019_00420) pour 3 000 euros,

Article 24 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18e). La subvention du Département de Paris est fixée à 6 000 euros (numéro simpa : 9885, dossier n° 2019_00403),

Article 25 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association L'île aux Langues, 23 rue Emile Duploye (18e). La subvention du Département de Paris est fixée à 8 000 euros (numéro simpa : 66681, dossier n° 2019_00376),

Article 26 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Parabole, 16 rue de l'Alsace Lorraine (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 6 000 euros (numéro simpa : 12385, dossier n° 2019_00482),

Article 27 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 15 500 euros (numéro simpa : 246, dossier n° 2019_00459),

Article 28 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Danube social et culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 6 000 euros (numéro simpa : 9687, dossier n° 2019_00453),

Article 29 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger - VEMT, 26 rue du Maroc (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 4 000 euros (numéro simpa : 15949, dossier n° 2019_00491),

Article 30 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Le Danube Palace, 4 rue de la Solidarité (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 12 000 euros (numéro simpa : 14187, dossier n° 2019_00472),

Article 31 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P, 32 rue Petit (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 8 000 euros (numéro simpa : 19485, dossier n° 2019_00544),

Article 32 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Groupe de Recherche et de réalisations pour le Développement Rural dans le tiers monde – GRDR, 66 rue Marceau 93 558 Montreuil. La subvention du Département de Paris est fixée à 10 000 euros (numéro simpa : 56901, dossier n° 2019_00462),

Article 33 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 33 000 euros (numéro simpa : 16203, dossier n° 2019_00389),

Article 34 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 10 000 euros (numéro simpa : 18047, dossier n° 2019_00390),

Article 35 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'Association Culture Berbère - ACB, 37 bis rue des Maronites (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 5 000 euros (numéro simpa : 18514, dossier n° 2019_00247),

Article 36 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Soleil Blaise, 7 Square Vitruve (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 5 000 euros (numéro simpa : 11445, dossier n° 2019_00487),

Article 37 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'Association Belle Ville – ABV, 17 rue Jules Romains (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 10 000 euros (numéro simpa : 19704, dossier n° 2019_00391),

Article 38 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Equipe Saint Vincent Déclit Alpha XX Paris, 9 rue Blainville (5e). La subvention du Département de Paris est fixée à 4 500 euros (numéro simpa : 10945, dossier n° 2019_00458),

Article 39 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Cordia, 1 Villa des Pyrénées (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 5 000 euros (numéro simpa : 127641, dossier n° 2019_00434),

Article 40 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association La Maison des Fougères, 10 rue des Fougères (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 5 000 euros (numéro simpa : 128781, dossier n° 2019_00325),

Article 41 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Basiliade, 12 rue Béranger (3e). La subvention du Département de Paris est fixée à 30 000 euros (numéro simpa : 19835, dossier n° 2019_00441),

Article 42 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Konexio, Maison des associations du 11e arrondissement – 8 rue du Général Renault (11e) (numéro simpa : 188179). La subvention du Département de Paris est fixée à 25 000 euros au titre des actions d'inclusion numérique, dont pour l'action Form'action (dossier n° 2019_00468) pour 10 000 euros, pour l'action PAN –Parcours d'Apprentissage Numérique (dossier n° 2019_00470) pour 15 000 euros,

Article 43 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Emmaüs Solidarité, 32 rue des Bourdonnais (1e) (numéro simpa : 24921). La subvention du Département de Paris est fixée à 35 000 euros au titre des actions d'inclusion numérique, dont pour l'action Vers l'Autonomie Numérique-VAN (dossier n° 2019_00456) pour 20 000 euros, pour l'action Formation des Aidants Numériques - FAN (dossier n° 2019_00457) pour 15 000 euros,

Article 44 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel le Comte (3e). La subvention du Département de Paris est fixée à 11 900 euros (numéro simpa : 523, dossier n° 2019_00437),

Article 45 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Keur Kamer, Bal n°72 - Maison des associations - 11 rue Caillaux (13e). La subvention du Département de Paris est fixée à 12 000 euros (numéro simpa : 75721, dossier n° 2019_00339),

Article 46 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Les Astroliens, 6 rue des Rasselins (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 35 000 euros (numéro simpa : 188726, dossier n° 2019_00474),

Article 47 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Français Langue d'Accueil, Maison des associations, 206 Quai de Valmy (10e). La subvention du Département de Paris est fixée à 7 500 euros (numéro simpa : 18731, dossier n° 2019_00406),

Article 48 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Emmaüs connect - Fondateur

Abbé, 204 rue de Crimée (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 40 000 euros (numéro simpa : 158021, dossier n° 2019_00455),

Article 49 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association KocoyaThinkLab Laboratoire d'idées innovantes pour l'éducation numérique, 113 bis rue de la Tour (16e). La subvention du Département de Paris est fixée à 20 000 euros (numéro simpa : 187150, dossier n° 2019_00467),

Article 50 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Coallia, 16/18 Cour Saint Eloi (12e). La subvention du Département de Paris est fixée à 30 000 euros (numéro simpa : 182213, dossier n° 2019_00401),

Article 51 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Ligue de l'enseignement Fédération départementale de Paris - Mouvement d'éducation populaire - Fédération de Paris de la ligue de l'enseignement, 167 boulevard de la Villette (10e). La subvention du Département de Paris est fixée à 4 400 euros (numéro simpa : 17156, dossier n° 2019_00479)

Article 52 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Halaye, Maison des associations, 15 Passage Ramey (18e) (numéro simpa : 184696). La subvention du Département de Paris est fixée à 7 000 euros au titre des actions d'inclusion numérique, dont pour l'action sensibilisation des habitants QPV à l'usage des outils numériques (dossier n° 2019_00464) pour 4 000 euros, pour l'action café-débat sur la parentalité et culture numérique (dossier n° 2019_00465) pour 3 000 euros,

Article 53 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des malades Addictifs - ACERMA -, 22 Quai de la Loire (19e). La subvention du Département de Paris est fixée à 20 000 euros (numéro simpa : 8021, dossier n° 2019_00432),

Article 54 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Chinois de France, Français de Chine, 45 rue de Tourtille (20e). La subvention du Département de Paris est fixée à 8 000 euros (numéro simpa : 19009, dossier n° 2018_00355),

Article 55 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Les Petits débrouillards Ile-de-France, 82 avenue Denfert Rochereau (14e) (numéro simpa : 19670). La subvention du Département de Paris est fixée à 6 500 euros au titre des actions d'inclusion numérique, dont pour l'action accompagner les hébergés du CHU parmentier aux usages du numérique (dossier n° 2019_00476) pour 4 000 euros, pour l'action former les aidants et accompagnants numériques agissant sur le territoire parisien (dossier n° 2019_00477) pour 2 500 euros,

Article 56 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'Association PIMMS de Paris, 181 avenue Daumesnil (12e). La subvention du Département de Paris est fixée à 30 000 euros (numéro simpa : 49501, dossier n° 2019_00394),

Article 57 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Reconnect, 102C rue

Amelot (11e). La subvention du Département de Paris est fixée à 20 000 euros (numéro simpa : 138841, dossier n° 2019_00483),

Article 58 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 17, nature 65748, rubrique 441, destination 4410001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement pour un montant total de 920 680 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO